

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant modification**

- a) **du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires ;**
- b) **du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien. (4149HIR/TRO)**

*Saisine : Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle  
(11/07/2013)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste à adapter la procédure d'élaboration de questionnaires pour les épreuves de l'examen de fin d'études secondaires, secondaires techniques ainsi que de la formation de technicien, aux réalités d'aujourd'hui. En effet la procédure actuelle avait été mise en place lorsque le nombre de lycées était encore bien inférieur à celui d'aujourd'hui.

Ce projet de règlement grand-ducal propose par conséquent de remplacer le texte actuel, du point 2. de l'article 7 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires ainsi que du point 2. de l'article 7 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien, prévoyant que chaque examinateur propose un ou plusieurs questionnaires au commissaire, par le libellé suivant :

*« 2. Les questionnaires sont établis par des examinateurs désignés par le commissaire. Celui-ci fixe le nombre de questionnaires à remettre, la forme et le délai de remise du ou des questionnaires. »*

Cette nouvelle démarche plus qualitative et plus professionnelle permettra non seulement de réduire de façon substantielle les coûts liés à l'élaboration de ces questionnaires mais aussi de remotiver les examinateurs, auteurs de questionnaires, étant donné que les chances seront bien plus élevées qu'un questionnaire soit utilisé.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/TRO